

**ARRÊTÉ N°2026/343****ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES FUNÉRAIRES - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, ÉDUCATIVE ET SPORTIVE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n°2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/869 du 28 août 2024 relative à l'organisation de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2018/1609 du 22 mai 2018 relatif à la titularisation de monsieur Thomas DURAND dans le cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature au chef du service de la vie citoyenne adjoint en charge des services funéraires de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

ARRÊTE :**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive et du chef du service de la vie citoyenne, **monsieur Thomas DURAND**, chef du service de la vie citoyenne adjoint en charge des services funéraires, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

▪ En matière de ressources humaines :

- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- entretiens annuels d'échange (EAE),
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ En matière de finances :

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - dépôts par les huissiers de signification de jugements et de tous actes,
 - attestations d'accueil,
 - arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,
 - ordres de service en matière funéraire,
 - autorisations de construction et de travaux dans les cimetières,
 - permis d'inhumer,
 - documents liés à l'admission et à la sortie des corps,
 - attestations de recensement militaire,
 - certificats d'inscription sur les listes électorales,
 - radiation des listes électorales,
 - notices individuelles,
 - avis de recensement,
 - récépissés d'avis de recensement,
 - dépôts de plainte, pour les infractions en lien avec l'exercice des missions du service.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la vie citoyenne, **monsieur Thomas DURAND**, chef du service de la vie citoyenne adjoint en charge des services funéraires, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive, délégation de signature pour les actes suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - dépôts par les huissiers de signification de jugements et de tous actes,
 - attestations d'accueil,
 - arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,
 - ordres de service en matière funéraire,
 - autorisations de construction et de travaux dans les cimetières,
 - permis d'inhumer,
 - documents liés à l'admission et à la sortie des corps,
 - attribution des cartes pour les personnes à mobilité réduite,
 - attestations de recensement militaire,
 - certificats d'inscription sur les listes électorales,
 - radiation des listes électorales,
 - notices individuelles,
 - avis de recensement,
 - récépissés d'avis de recensement,
 - dépôts de plainte, pour les infractions en lien avec l'exercice des missions du service.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **monsieur Thomas DURAND**, chef du service de la vie citoyenne adjoint en charge des services funéraires, reçoit :

- délégation de fonction pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, ainsi que pour la délivrance de copie, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés au service de la vie citoyenne et pour la législation des signatures, dans les conditions prévues par l'article L. 122-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2152 du 5 novembre 2025 accordant délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne - direction de la vie citoyenne, éducative et sportive, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 01 AVR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DVCES	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1